

Jean-Pierre REDON
10, rue des Préharts
91370 Verrières-le-Buisson
Tél : 06 32 39 76 04

Le 12 avril 2016



SANEF GROUPE
Société des Autoroutes Paris-Normandie (SAPN)
30, Boulevard Galliéni
92130 Issy-les-Moulineaux

A l'attention de M. Benoit TEXIER

Objet : Carrière exploitée par LAFARGE Granulats France de Guerville/Mézières-sur-Seine.
Enquête sur la demande de modification du périmètre de servitudes d'utilité publique pour la création d'un troisième tablier pour le viaduc de Guerville.
Synthèse des observations formulées pendant l'enquête.

Monsieur le Directeur de projet,

Au cours de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 7 mars au 7 avril 2016 inclus, j'ai reçu six personnes pendant mes permanences, cinq à Mézières-sur-Seine et une à Guerville. Cinq de ces six personnes représentaient quatre associations d'environnement. En dehors des permanences il n'a pas été noté de visite.

Cette note de synthèse prend en compte les observations du public mais également les délibérations des communes et mes observations sur le dossier mis à l'enquête.

- Les observations formulées sur les registres sont les suivantes :

Quatre observations ont été inscrites sur le registre de Mézières-sur-Seine, après un entretien avec le commissaire enquêteur :

- Par D. DUVAL de France Nature Environnement (FNE) ;
- Par Ph HEURTEVENT de Sauvons les Yvelines ;
- Par JP CHAUVIN et M. CONTET de l'Association pour la Protection des Sites de Maule de la Vallée de la Mauldre (APSMVM) ;

Ces trois associations ont précisé qu'elles n'avaient rien à signaler sur le projet présenté.

- Par Serge ANQUETIN qui indique la bonne présentation du projet. Il se pose la question concernant l'aménagement du sens Paris Province en deux fois deux voies. Cet endroit est dangereux l'hiver (brouillard).

Question 1 : Afin d'assurer la sécurité des usagers quelles dispositions sont prises dans le projet pour le passage de trois voies à deux fois deux voies puis de deux fois deux voies à trois voies du sens Paris province, notamment pour les périodes à faible visibilité (brouillard) ;

Une observation a été inscrite sur le registre de Guerville, après un entretien avec le commissaire enquêteur.

- Par Mme Laurette FLEURY du Collectif d'Associations de Protection de l'Environnement de la Seine-Aval (CAPESA). Elle indique qu'il sera nécessaire de prendre en compte des mesures pour que la route départementale soit entretenue pendant le déroulement du chantier dont le trafic va s'ajouter au trafic de chantier de la carrière.

Le commissaire enquêteur n'a pas trouvé dans le dossier d'éléments de réponse concernant la sécurité des accès de chantier. Il n'est pas indiqué que le PGCSPP prend en compte ce point particulier.

Question 2 : Quelles dispositions seront prises pendant les travaux, notamment les travaux de terrassement, pour maintenir la route départementale 113 au droit de l'accès du chantier en excellent état de propreté afin de garantir la sécurité pour les usagers de cette voie.

- Les délibérations des deux communes :

Les conseils municipaux des communes de Guerville et de Mézières-sur-Seine ont délibéré le même jour, le 31 mars 2016. Ils ont tous les deux émis un avis favorable sans observation sur le projet de modification des servitudes instaurées par l'arrêté du 9 août 2006 sur la carrière de Lafarge Granulats France.

- De l'analyse du dossier le commissaire enquêteur a relevé :

L'information des propriétaires et/ou ayant droit concernés par le projet est rappelée dans la conclusion du rapport de l'inspection des installations classées. Dans le dossier d'enquête l'état parcellaire de l'annexe 7 recense les terrains concernés par la modification des servitudes. L'information proprement dite des propriétaires et ayant droit n'apparaît pas dans le dossier.

Question n°3: Pouvez-vous préciser si cette information a déjà été réalisée. Sinon à quelle date est-elle prévue et suivant quelles modalités ?

Les tableaux fournis dans le dossier pour la répartition des responsabilités des mesures de gestion et de sécurité en phase chantier et en phase d'exploitation définitive prévoient la signature d'une convention entre la SAPN et Lafarge Granulats France.

Question n°4: Pouvez-vous préciser à quel moment sera signé cette convention pour chacune des phases envisagées (chantier et définitive d'exploitation) ?

La SAPN prévoit un dispositif complet pour la gestion des eaux de ses emprises, celles provenant de ses ouvrages et celles provenant du bassin versant naturel. Il est indiqué que c'est Lafarge Granulats France qui gère l'écoulement des eaux du bassin naturel de la carrière notamment l'écoulement des eaux en amont du front de taille. Il n'est pas précisé si les réseaux de la carrière gérés par Lafarge et ceux de la SAPN sont éventuellement reliés.

Question n°5 : Une précision peut-elle être apportée sur les écoulements de la carrière gérés par Lafarge. Les réseaux de la SAPN et de la carrière Lafarge sont-ils reliés ?

Dans l'article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 le préfet indique que les documents d'urbanisme, PLU de Mézières-sur-Seine et POS de Guerville seront mis en compatibilité conformément aux plans et documents d'urbanisme annexés au dossier de l'enquête sur les travaux et la modification des documents d'urbanisme. Cette mise en compatibilité ne concerne pas la modification des servitudes.

Dans le dossier d'enquête de modification des servitudes le texte du dossier n'a pas précisé la suite qu'il convient de donner à l'arrêté de la modification des servitudes qui sera pris à la fin de la procédure. Sa prise en compte pour les documents d'urbanisme est à prévoir en application de l'article L153-60 du code de l'urbanisme. Cette procédure est à réaliser par le Préfet des Yvelines.

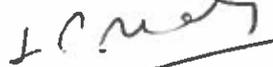
Question n°6 : Ce point est à préciser en accord et dans le cadre de l'arrêté du préfet.

Afin de compléter mon rapport, je souhaiterais recueillir, dans les meilleurs délais possibles, vos réponses aux questions formulées dans cette note.

Je vous présenterai cette synthèse au cours de l'entretien prévu le 18 avril 2016.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur de projet, l'expression de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur



Jean-Pierre REDON

Pièces jointes :

- Copie du registre de Guerville ;
- Copie du registre de Mézières-sur-Seine ;
- Copie de la délibération de Guerville ;
- Copie de la délibération de Mézières-sur-Seine.

**Dossier d'enquête publique :
modification de servitude d'utilité
publique**

**Éléments de réponse du maître d'ouvrage au
bilan de l'enquête publique**

MAITRE D'OUVRAGE



SANEF- SAPN
Direction de la Construction et du Patrimoine
BP 50073
60304 Senlis cedex

GROUPEMENT MAITRISE D'OEUVRE



AGENCE
L'ANTON & ASSOCIÉS

Strates

13

Table des Matières

A.	Introduction	3
B.	Observations sur le dossier de demande de modification de servitudes d'utilité publique	3
B.1	Aménagement du sens Paris Province en deux fois deux voies	3
B.2	Propreté de la RD113	3
C.	Questions du commissaire enquêteur	3
C.1	Information des propriétaires et/ou ayants droit concernés par le projet	3
C.2	Convention Lafarge	3
C.3	Gestion des écoulements	3
C.4	Prise en compte de l'arrêté de modification de servitudes dans les documents d'urbanisme	4

A. Introduction

Ce mémoire, établi en conformité avec l'article R.123-18 du code de l'environnement, a pour objet d'apporter au commissaire enquêteur les éléments de réponse du maître d'ouvrage SAPN à la synthèse qu'il a rédigée à l'issue de l'enquête publique relative à la modification des servitudes d'utilité publique induites par la construction du 3^{ème} tablier du viaduc de Guerville, sur les communes de Guerville et Mézières-sur-Seine, dans les Yvelines (78). Cette synthèse a été transmise à SAPN le 12 avril 2016.

Le mémoire de réponse est organisé dans le même ordre que le bilan de l'enquête.

B. Observations sur le dossier de demande de modification de servitudes d'utilité publique

B.1 Aménagement du sens Paris Province en deux fois deux voies

Remarque émise lors de l'enquête publique :

Question 1 : Afin d'assurer la sécurité des usagers quelles dispositions sont prises dans le projet pour le passage de trois voies à deux fois deux voies puis de deux fois deux voies à trois voies du sens Paris province, notamment pour les périodes à faible visibilité (brouillard) :

Réponse de SAPN :

Ce point n'est pas directement en lien avec l'objet de la présente enquête. Néanmoins, le projet élaboré par Sapn et notamment pour sa partie géométrique a fait l'objet d'une instruction préalable, suite à l'élaboration d'un Dossier de Demande Principe (DDP) par les services de la Direction Interministérielle des Transports qui a conduit à l'obtention d'une décision ministérielle, en date du 25 mars 2013. Conformément aux règles applicables à son contrat de concession, Sapn a élaboré un dossier d'Avant-Projet, en concertation avec les services du concessionnaire. Cet avant-projet a fait l'objet d'un contrôle selon la grille d'analyse élaborée par le Seitra pour la mise en œuvre des audits de sécurité. Cette élaboration conjointe, ces contrôles prennent notamment en compte, la géométrie, les dispositifs de retenue, la signalisation afin de garantir la sécurité des usagers.

B.2 Propreté de la RD113

Remarque émise lors de l'enquête publique :

Question 2 : Quelles dispositions seront prises pendant les travaux, notamment les travaux de terrassement, pour maintenir la route départementale 113 au droit de l'accès du chantier en excellent état de propreté afin de garantir la sécurité pour les usagers de cette voie.

Réponse de SAPN :

Sapn et le CG 78 vont signer une convention qui prendra notamment en compte les conditions d'utilisation des itinéraires de chantier. Un accès à la zone chantier sera aménagé sur la RD113, notamment avec un tourne à gauche et une signalisation temporaire de chantier.

Par ailleurs le respect de la propriété des itinéraires reste de la responsabilité des entreprises les empruntant. Sapn via son maître d'œuvre et le coordonnateur SPS veilleront au respect des règles en vigueur. Une zone de nettoyage des roues de camions et la mobilisation de belyouseux autant que de nécessaire sont prévues au contrat des entreprises réalisant les travaux.

C. Questions du commissaire enquêteur

C.1 Information des propriétaires et/ou ayants droit concernés par le projet

Question du commissaire enquêteur :

Question n°3 : Pouvez-vous préciser si cette information a déjà été réalisée. Sinon à quelle date est-elle prévue et suivant quelles modalités ?

Réponse de SAPN :

Le service instructeur, la DRIEE Unité territoire, a transmis aux propriétaires et/ou ayants droit le dossier de demande de modification des servitudes publiques le 05 février 2016. L'arrêté instaurant les modifications des servitudes leur sera également transmis dès signature.

C.2 Convention Lafarge

Question du commissaire enquêteur :

Question n°4 : Pouvez-vous préciser à quel moment sera signé cette convention pour chacune des phases envisagées (chantier et définitive d'exploitation) ?

Réponse de SAPN :

La convention bipartite Sapn, Lafarge Ciments, Lafarge Granulats a été signée le 05 novembre 2015.

C.3 Gestion des écoulements

Question du commissaire enquêteur :

Question n°5 : Une précision peut-elle être apportée sur les écoulements de la carrière gérés par Lafarge. Les réseaux de la SAPN et de la carrière Lafarge sont-ils reliés ?

Réponse de SAPN :

Sapn gère les eaux de la plateforme autoroutière et les eaux des bassins versants amont lorsqu'elles sont interceptées par son ouvrage. Lafarge gère son propre domaine. Les deux réseaux ne sont pas reliés. Les exutoires se situent long de la RD 113. La gestion des eaux du projet a fait l'objet de l'arrêté du 12 avril 2016 et a reçu un avis favorable du CODERST le 16 mars 2016.

C.4 Prise en compte de l'arrêté de modification de servitudes dans les documents d'urbanisme

Question n°6 : Ce point est à préciser en accord et dans le cadre de l'arrêté du préfet.

Réponse de SAPN :

En accord avec le Commissaire Enquêteur, Sapn considère que la prise en compte de l'arrêté de modification des servitudes dans les documents d'urbanisme relève de la compétence du préfet en application de l'article L153-60 du code de l'urbanisme. Les servitudes modifiées seront notifiées par le préfet aux maires Guerville et de Mézières sur Seine qui devront les annexer sans délai au plan local d'urbanisme.